

Conseil Municipal 18 DECEMBRE 2009

1° Travaux 2010

2° Tarification Ordures Ménagères 2010.

3° Personnel Communal.

4° Motion Réforme des Collectivités Territoriales.

5° Virement chapitre investissement.

6° Informations :

- **Syndicat SIA3V**
- **Communauté des Communes**
- **Haut débit**

7° Autorisation de dépenses Budget 2010

8° Divers

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 DECEMBRE 2009.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLEVRE Jean-Jacques, Maire.

Etaient présents :

M. DERU Claude – Melle WEINACKER Angèle – M. GERARD Michel – M. BIEGEL Fernand
– M. CLAMME André – M. PENNERAD Pascal – M. MATZ Jean-Pierre – Mme TALAGA Joëlle
Mme DE GOBBI Sarah – M. SENSER Gérard – Melle PICQ Anne-Louise – M. MULLER Serge

Absents excusés : Mme LUDWIG Mireille – M. MONTALBANO Jean-Pierre

Procuration : Mme LUDWIG Mireille donne procuration à M. BALLEVRE Jean-Jacques
M. MONTALBANO Jean-Pierre donne procuration à M. BIEGEL Fernand

Secrétaire de séance : Mme THIEL Marie Noëlle

1° Travaux 2010

- Projet salle de jeux – salle de classe : Un appel d’offre pour la maîtrise d’œuvre sera lancé début janvier.

- Pose de cloisons

Deux projets :

- création d’un bureau (pour la Directrice) dans le couloir de l’école maternelle.
- Pose d’une cloison dans le couloir de la Mairie pour une petite salle de réunion.

Des demandes de devis ont été réalisés par les entreprises GLAD et RUCHO- SIPPEL.

Après en avoir délibéré le Conseil décide de confier les travaux à l’entreprise RUCHO-SIPPEL pour un montant de : 2 239 € HT pour les cloisons de l’école et 2 180 € HT pour les cloisons de la mairie.

- Concernant l’élargissement du chemin d’accès à notre zone artisanale.
La demande d’aide financière exceptionnelle auprès du Sénateur Jean-Louis Masson a été déposée début décembre.

2° Tarification Ordures Ménagères 2010

La Communauté de Communes du Pays Naborien a la compétence des ordures ménagères à compter du 01/01/2010. La facturation sera semestrielle ou par prélèvement automatique selon le souhait des administrés.

Le tarif des OM sera le suivant :

1 personne :	redevance :	110,- €
2 personnes :	redevance :	195,- €
3 personnes :	redevance :	230,- €
4 personnes :	redevance :	260,- €
5 personnes :	redevance :	300,- €
6 personnes :	redevance :	300,- €
7 personnes :	redevance :	300,- €

Professionnels :	bac de moins de 120 litres :	180,-€
	Bac de 120 litres :	300,-€
	Bac de 240 litres :	600,-€
	Bac de 360 litres :	825,-€
	Bac de 480 litres :	1 200,-€
	Bac de 720 et 750 litres :	1 875,-€
	Bac de 1 100 litres :	2 750,-€

3° Personnel Communal.

D'un commun accord lors de l'entrevu du 08 décembre 2009, un avenant au contrat de travail d'un Agent technique 2^{ème} classe sera établi afin que l'agent technique puisse effectuer les fonctions suivantes : nettoyage et entretien des locaux communaux (Ecoles – Foyer – Mairie).
et ceci a compter du 01/01/2010.

4° Motion Réforme des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

5° Virement chapitre investissement :

<u>OBJET</u>	<u>Diminution sur crédits déjà alloués</u>		<u>Augmentation des Crédits</u>		<u>OBSERVATIONS</u>
	Chapitre article	Montant	Chapitre article	Montant	
	2315	3900.00			<u>Installations matériel & outillages</u>
			2188	3900.00	<u>Autre</u>
<u>total</u>		<u>3900.00</u>		<u>3900.00</u>	

<u>OBJET</u>	<u>Diminution sur crédits déjà alloués</u>		<u>Augmentation des Crédits</u>		<u>OBSERVATIONS</u>
	Chapitre article	Montant	Chapitre article	Montant	
	020	455.00			<u>Dépenses imprévues</u>
			205	455.00	<u>Concessions & droits similaire</u>
<u>total</u>		<u>455.00</u>		<u>455.00</u>	

6° Informations :

- Information sur le Syndicat SIA3V
- Communauté des Communes : M. le Maire communique sur les différents points évoqués lors de la réunion du 14 décembre 2009 notamment sur le calcul de la nouvelle tarification des OM.
- Haut débit : M.Biegel et M. Montalbano ont assisté le 11/12/2009 à une réunion sur l'évolution du haut débit dans notre secteur.

7° Autorisation de dépenses Budget 2010

Monsieur le Maire expose :

Lorsque le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, le maire peut engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente. Le maire peut également engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, à la condition de bénéficier d'une autorisation du conseil municipal. Cette limitation ne porte pas sur les annuités de remboursement du capital des emprunts venant à échéance avant le vote du budget, que le maire peut librement rembourser sans autorisation préalable. L'ensemble des dépenses ainsi anticipées sont ensuite reprises dans le cadre du budget primitif.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager et à mandater les dépenses comme le précise le texte ci-dessus.

8° Divers

- Travaux d'éclairage rue de Saint –Avold et rue du Coin ont été effectués.
- Suite aux nombreuses relances une dératisation dans les bouches d'égout a été faite le 16 décembre 2009
- L'escalier du logement communal a été refait pour un montant de 1 235.47 € TTC
- Le curage du fossé route de Valmont a été réalisé pour un coût de 500.00 €
- Recensement officiel INSEE pour la commune est de 600 Habitants au 01 janvier 2010.
- Nouvelle organisation de l'ONF. à partir de janvier 2010
- Concert des orgues en partenariat avec la commune, montant de la quête 821.30 € plus un don anonyme de 2 000 €.
- Rendez-vous dimanche 17 janvier 2010 pour les vœux.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre la majorité des membres présents

ALTVILLER Le 21 Décembre 2009

Le Maire

M. BALLEVRE Jean-Jacques